

au lait de sa mère. et après le sevrage. Je connais un exemple du lait ainsi employé, et à un an le poulain était aussi grand que sa mère. N'aurait-on pas eu plus de profit à engraisser un ou deux porcs avec le lait consommé pour le poulain? C'est une question que nous n'osons pas décider.

Comme à présent, en France, tous les chevaux gris de poste et de diligence sont censés des perchérons, de même tous les chevaux que les marchands français amènent de l'Allemagne viennent du Mecklembourg. Les chevaux du Mecklembourg sont, en général, trop chers pour que les marchands français puissent les acheter avec l'espérance de réaliser même un mince bénéfice; ils sont presque tous dirigés vers le nord: la Pologne, la Lithuanie, la Russie, en achètent beaucoup, les Anglais mêmes en achètent depuis quelques années, et un attelage de distinction se paye dans le pays même au moins 4,000 fr. (1850). Une grande partie des chevaux amenés en France ont été élevés dans l'Ost-Friese; ils ont de la taille, de la figure, la tête busquée, souvent de mauvais pieds, un tempérament mou et lymphatique. Quand ils sont vendus, ils n'ont pas mangé un grain d'avoine, ils ont été nourris d'herbe ou de foin et de lait caillé. Il est difficile d'apprécier quelle influence peut avoir le lait dans ce régime. Peut-être que si les herbages étaient plus substantiels, et que les jeunes chevaux reçussent une partie de leur nourriture en grains, on pourrait obtenir avec le lait caillé plus de taille, un développement plus hâtif, et cependant élever de vigoureux chevaux.

**VII.—Sevrage.**

On sèvre les poulains à l'âge de quatre à six mois. On hâte le sevrage si la jument est fatiguée et si elle porte de nouveau. On sépare le poulain de sa mère, on ne le laisse plus têter que trois fois, puis deux fois par jour, puis on le sèvre tout à fait. On lui donne alors pour boisson de l'eau avec de la farine ou du grain égrugé, et on soigne sa nourriture de manière que la privation de lait ne lui fasse pas éprouver dans sa croissance un arrêt dont il se sentirait longtemps. On doit, au contraire, diminuer la nourriture de la jument et la faire travailler. Il est tout au moins inutile de la traire ou d'employer d'autres moyens pour faire passer son lait. Après le sevrage, la jument reprend sa place parmi les chevaux de travail, et le poulain reste sans être attaché dans une boxe.

Si on en a plusieurs, on peut très-bien les laisser ensemble, s'ils sont d'égale force, et en les surveillant pour s'assurer qu'aucun n'est molesté ou privé par les autres d'une partie de sa ration.

Aussitôt qu'on s'aperçoit que les

poulains commencent à sentir leur sexe, les mâles doivent être séparés des femelles.

(A continuer.)

Trois choses qu'il faut chérir.—L'honneur, sa patrie, et ses amis.

Trois choses qu'il faut contrôler.—Son caractère, sa langue, et sa conduite.

Trois sujets de réflexion.—La vie, la mort, et l'éternité.

Trois sujets de délices.—La beauté, la franchise et la liberté.

**Société d'Agriculture du Comté de Shefford.**

L'EXPOSITION de cette Société aura lieu, à WATERLOO, JEUDI, le QUATORZE SEPTEMBRE prochain. Waterloo, 11 mai 1871.—mk

**Ruches Améliorées de Valiquet, St. Hilaire.**

Ces Ruches sont tellement connues qu'il n'est pas nécessaire d'en faire ici un éloge mérité, il suffit de dire qu'elles ont obtenu des premiers prix aux expositions de Paris, dans le Haut-Canada dans le Bas Canada. Elles sont en vente chez M. Evans, Rue McGill, à Montréal, à St. Hyacinthe, chez M. Ménard et chez le Soussigné à St. Hilaire.

T. VALIQUET.

**CULTIVATEURS**

Sauver vos Moissonneuses et vos Couteaux à machine, puisque vous pouvez le faire en vous servant de Pierre à aiguiser de E. G. KNIGHT, Auburn, N. Y., avec appareil qui affilera, les sections uniformément.

On peut ôter l'appareil facilement, laissant la pierre prête pour des fins ordinaires.

Prix pour une simple pierre et appareil complet livrés aux chars \$5 ou \$45, par doz. L'appareil auquel on peut fixer toute pierre, \$250 chaque, ou \$20 par doz. comptant.

Adresse: E. G. KNIGHT, Auburn, N. Y.

—2 qik

**AVIS A CEUX QUI SOUFFRENT**



**Le Remède du Père Bruno**

EST Un Anti-Douleur Universel.

En vente chez tous les Pharmaciens, et chez les propriétaires PICAULT & FILS, Pharmaciens-Chimistes,

75, Rue Notre-Dame, coin de la Rue Bonsecours, Montréal.

1er. Juin 1871.—3 ak



**PROVINCE DE QUEBEC**

**IMMIGRATION.**

Toutes personnes ayant besoin de FERMIERES, SERVITEURS DE FERME, OUVRIERS, JOURNALIERS, &c., doivent s'adresser d'ici au PREMIER MAL, au Bureau d'Immigration, No. 50, Rue St. Jacques, et après cette date à la Maison de Dépôt, Nos. 151 et 153, Rue St. Antoine, on toutes ces demandes seront reçues et enregistrées.

C. E. BELLE.

Agent des Terres et d'Immigration. Montréal, 15 Avril 1871.—3 di

**Société d'Agriculture du Comté de Terrebonne.**

**Concours Agricole.**

Ce Concours, dans ce comté, commencera LUNDI le TROIS de JUILLET prochain, pour les fermes les mieux tenues, en une seule classe, pour le comté, d'après autorisation spéciale de l'Honorable Commissaire d'Agriculture, 10 prix \$50-40-30-20-10-9-8-7-6-5.

Voici le résumé des prix offerts à ce concours:

Fermes, ter. classe 10 prix	\$185.00
Blé " " 9 "	83.00
Orge " " 9 "	25.50
Avoine " " 9 "	25.50
Mélange " " 9 "	25.50
Pois " " 9 "	25.50
Blé d'Inde " " 9 "	25.50
Lin " " 5 "	15.00
Prairies neuves " " 9 "	25.50
Pacage " " 9 "	25.50
Patates et légumes 1 "	30.00
Carottes " " 4 "	11.00
Betteraves " " 4 "	11.00
Patates " " 11 "	40.25

107

508.75

A SÉGUIN.

Sec.-Trés. F. A. C. T.

Ste. Thérèse 1er. Juin 1871.—3 dik

**SOCIÉTÉ D'AGRICULTURE No. 2 DU COMTE DE RIMOUSKI.**

OFFICIERS: L. N. Blais, Ecuyer, Président, D. F. De St. Aubin, Ecuyer, Vice-Président, Ths. Ouellet, Secrétaire-Trésorier. DIRECTEURS: L. H. Gosselin, Ecuyer, J. P. Peltier, Ecuyer, Antoine Poirier, Frs. Dionne, A. E. Rioux, Oct. Desjardins.

**Opérations pour l'année 1871.**

1. Concours des Fermes les mieux tenues suivant le Programme du Conseil Agricole.
2. Concours des grains sur pieds, et légumes,
3. Concours des Jardins.

**PREMIERE DIVISION.**

Concours des Fermes les mieux tenues suivant le programme du Conseil d'Agriculture, 5 prix \$50, 40, 30, 20, 10.

**CONDITIONS.**

Entrée pour le concours \$2, payée au moins huit jours avant l'examen des Fermes. [Règlement XXXIV.]

Les compétiteurs trouveront les règlements relatifs à ce concours dans la Brochure qui leur sera distribuée par le Secrétaire de la société.

**DEUXIEME DIVISION.**

Concours des grains sur pied, et légumes Pour les trois meilleurs arpents de Blé.

Do	do	do	d'Orge 3	3 prix \$4, 3, 2
Do	do	do	Pois 3	" 4, 3, 2
Do	do	do	Avoine 3	" 4, 3, 2
Do	do	do	Seigle 3	" 4, 3, 2
Do	do	do	Pour le meilleur arpent en Patates 3	" 4, 3, 2
Do	do	do	Do quart d'arpent en Betteraves 3	" 4, 3, 2
Do	do	do	Do do do en Carottes 3	" 4, 3, 2
Do	do	do	Do demi arpent en Navets 3	" 4, 3, 2

**TROISIEME DIVISION.**

Pour les meilleurs Jardins Potagers d'au moins un huitième d'arpent en superficie 3 prix \$4, 3, 2

**CONDITIONS POUR LES DEUXIEME ET TROISIEME DIVISIONS.**

Entrée pour le concours des grains sur pied, légumes, &c., \$1, payée au moins huit jours avant l'examen.

Pour le concours des Jardins \$1, payée comme ci-dessus.

Tout compétiteur qui a l'intention de faire visiter sa terre ou ses grains, &c., devra en avertir le Secrétaire, le ou avant le quinze Juillet. Les prix obtenue à ces différents concours seront payés au quinze d'Octobre.

Les prix seront payés en entier si les souscriptions sont suffisantes pour le permettre; mais si la Société ne peut le faire faite de moyens il y aura une déduction générale sur les prix offerts, proportionnellement au montant que la Société aura en main [Clause XLV.] La souscription pour l'année suivante sera déduite des Prix obtenus dans un concours quelconque, par tout concourant heureux.

Pour les autres conditions, voir les règlements généraux contenus dans la brochure, distribuée à chaque membre.

**SOUSCRIPTIONS ET ENTRÉES.**

Pour être Membre de la Société, au moins.... \$1  
Concours de Comté..... 2  
Concours de grains, légumes, &c..... 1  
Concours de Jardins..... 1

Clause VI.— Dans les concours, les aspirants compétiteurs devront avoir payé au Secrétaire ou à aucun des Directeurs, leurs souscriptions, le ou avant le 1er. Mai de chaque année, et ceux qui n'auraient pas payé avant cette date, ne seront admis qu'aux conditions imposées par la Société; mais dans tous les cas ils ne devront pas payer moins du double de la souscription ordinaire.

THS. OUELLET, Sec.-Trésorier.